

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,  
vu l'ordonnance du 30 juin 2015 sur le contrôle des études menant au bachelor et au master<sup>1</sup>,  
vu l'ordonnance du 8 mai 1995 concernant l'admission à l'École polytechnique fédérale de Lausanne<sup>2</sup>,

arrête :

## **Section 1 Généralités**

### **Article 1 Définition**

Le cours de mathématiques spéciales (CMS) est un cours préparatoire à la première année de bachelor à l'EPFL. Il comporte un enseignement de base en mathématiques, avec un accent sur l'apprentissage en vue des études à l'EPFL.

### **Article 2 Durée**

La durée du CMS est de deux semestres qui se calquent sur le calendrier académique de l'EPFL.

### **Article 3 Finance de cours**

La finance de cours et les taxes dues par les étudiants du CMS sont les mêmes que pour les étudiants en bachelor et master de l'EPFL.

## **Section 2 Conditions d'admission**

### **Article 4 Candidats**

Les candidats sont admis au CMS selon les conditions mentionnées dans l'Ordonnance concernant l'admission à l'EPFL<sup>2</sup>.

### **Article 5 Retrait de l'inscription**

Le candidat admis au CMS, qui ne s'est pas présenté ou s'est retiré, n'a pas un droit à une réinscription automatique pour une année ultérieure.

## **Section 3 Contrôle des études**

### **Article 6 Forme**

<sup>1</sup> La fréquentation assidue des cours, exercices, travaux pratiques et contrôles des études est obligatoire sous peine d'exclusion du CMS.

<sup>2</sup> Le contrôle des études est effectué pendant le semestre (contrôle continu) et/ou après la fin du semestre. Le contrôle continu consiste en des épreuves durant le semestre.

---

<sup>1</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414\\_132\\_2.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_132_2.html)

<sup>2</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414\\_110\\_422\\_3.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c414_110_422_3.html)

<sup>3</sup> Les branches contrôlées et les coefficients de pondération sont les suivants :

	<u>Coefficient</u>
1. Analyse I	6
2. Analyse II	4
2. Géométrie analytique	4
3. Algèbre linéaire	4
4. Physique	6
5. Informatique et Calcul Scientifique (ICS)	4
6. Chimie	3

### **Article 7 Notation**

<sup>1</sup> Les épreuves sont notées de 1,00 à 6,00. Une note en dessous de 4,00 sanctionne une prestation insuffisante. L'épreuve est notée 0 lorsque l'étudiant ne s'y présente pas, ne répond à aucune question ou ne respecte pas les règles concernant l'empêchement à présenter l'épreuve.

<sup>2</sup> La note de la branche consiste en la moyenne des épreuves du semestre. Elle est arrêtée au quart de point. Lorsqu'elle est inférieure à 1,00, la branche est non acquise (notation NA).

<sup>3</sup> La moyenne générale consiste en la moyenne des notes du semestre, pondérée selon les coefficients de branche (art. 6 al. 3). Elle est arrêtée au centième.

<sup>4</sup> La branche non acquise (notation NA) vaut tentative de réussite. Elle ne permet pas le calcul d'une moyenne.

### **Article 8 Empêchement**

<sup>1</sup> Lorsque, pour des motifs importants et dûment justifiés, le candidat ne peut pas présenter une épreuve, il doit en aviser immédiatement le Directeur du CMS et lui présenter les attestations nécessaires au plus tard dans les trois jours qui suivent la survenance de l'empêchement.

<sup>2</sup> Un résultat à une épreuve ne peut pas être annulé par un motif invoqué, ou une attestation présentée, ultérieurement.

## **Section 4 Promotion**

### **Article 9 Communication des résultats**

Le Vice-président associé pour l'éducation notifie les résultats définitifs aux candidats au moyen d'un bulletin.

### **Article 10 Admission au 2<sup>e</sup> semestre**

L'étudiant est admis au 2<sup>ème</sup> semestre du CMS s'il obtient une moyenne générale du 1<sup>er</sup> semestre supérieure ou égale à 3.50.

### **Article 11 Réussite du CMS**

L'étudiant a réussi l'examen annuel du CMS s'il obtient une moyenne générale du 2<sup>ème</sup> semestre égale ou supérieure à 4.00 (art. 7 al. 3).

## **Article 12 Echecs**

<sup>1</sup> L'abandon du CMS après la 5<sup>ème</sup> semaine de cours du 1<sup>er</sup> semestre équivaut à un échec définitif au CMS.

<sup>2</sup> La non-admission au 2<sup>ème</sup> semestre du CMS équivaut à un échec définitif au CMS.

<sup>3</sup> La non-réussite de l'examen annuel du CMS équivaut à un échec définitif au CMS.

## **Section 5 Disposition finale**

### **Article 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012, a été révisé le 25 janvier 2021 (version 2.3).

Il abroge le règlement du 6 septembre 2010. Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président  
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques  
Françoise Chardonnens